Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20260407-2026040701-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 07 avril 2026
Date de la convocation : 27 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 23 Absents : 4 Pouvoirs : 4
Date d'affichage : 10 avril 2026

Le 07 avril deux mil vingt-six, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Lionel **ROPERT, Maire**

Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Laurent **NICOLAS**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, M. Yannick **LEVEQUE**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, M. Jean-François **LE BOUQUIN**, Mme Angélique **PUTOIS**, Mme Lydie **LE BRAS**, M. Frédéric **QUILLERÉ**, M. Jean-Michel **GLON**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, Mme Emmanuelle **BÉGASSE**, Mme Jennifer **LE GOUGE**, M. Guillaume **DUVAL**.

Absents excusés : Mme Rachel **DUQUESNEL**, Mme Corinne **CONAN**, Mme Valérie **LE MOIGNIC**, Mme Stéphanie **GUIDARD**.

Pouvoir : Mme Rachel **DUQUESNEL** donne pouvoir à M. Christian **LE TENNIER**
Mme Corinne **CONAN** donne pouvoir à M. Louis **CADIC**
Mme Valérie **LE MOIGNIC** donne pouvoir à Mme Angélique **PUTOIS**
Mme Stéphanie **GUIDARD** donne pouvoir à M. Philippe **LE CORNEC**

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

CCAS – Fixation du nombre de membres du CCAS
2026-04-07

Le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal régi par les articles L123- 4 et suivants, R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF). C'est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.
Le CCAS est composé du maire qui en est le président de droit et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal.
- de membres nommés par le maire par arrêté parmi des personnes non-membres du conseil municipal dont
  - un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
  - un représentant des associations de personnes handicapées du département (article L. 123-6 du CASF).

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.
Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire par arrêté municipal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20260407-2026040701-DE

Il est proposé de fixer à 16, le nombre des membres du conseil d'administration (8 élus et 8 personnes extérieures).

Il est demandé au conseil municipal d'élire 8 membres issus du conseil municipal.
Les membres extérieurs seront nommés par arrêté du maire.

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal a élu :

- Sylvie GASCHARD
- Angélique PUTOIS
- Gwénaëlle AMIAUX
- Michelle LE DOUGET
- Rachel DUQUESNEL
- Valérie LE MOIGNIC
- Nelly GANIVET
- Emmanuelle BÉGASSE

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée comme suit :

Pour : 27 voix Contre : / Ont voté contre : / Abstentions : / Se sont abstenus : /

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire

MAIRIE DE NOYAL-PONTIVY
R.F.
(Morbihan)